

Dossier de manifestation

Ce dossier a pour but de simplifier vos démarches en tant qu'organisateur d'évènement tout en assurant la meilleure prise en compte de vos demandes.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

Nom de l'association :

Nom du président :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Email :

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation :

Date (s) :

Lieu (x) :

Le ou les référents de la manifestation :

Téléphone du ou des référents :

Email :

Descriptif du sommaire de la manifestation :

(Vous pouvez joindre tous les éléments que vous jugerez nécessaires à ce dossier)

Heure de début :

Heure de fin :

Public attendu (nombre) :

Tarif de l'entrée (s'il y a lieu) :

Ce document doit être retourné au minimum 2 mois avant la manifestation à :
Mairie – 16- rue de la Roche Saint André, 85600 TREIZE – SEPTIERS
Ou par mail : mairie@treize-septiers.fr

Attention : cette déclaration ne concerne que les demandes à la commune et ne dispense pas des autorisations auprès d'autres organismes. (Gendarmerie, protection civile...)

BESOIN DE L'ASSOCIATION

- Demande d'ouverture temporaire de débit de boisson (formulaire à prendre à l'accueil de la mairie)
- Arrêté municipal de la fermeture de rue (faire une demande écrite)

Joindre un descriptif et un schéma sur papier libre comprenant :

- Les installations provisoires
- Un itinéraire précis pour les manifestations comprenant un parcours (randonnées, vélo, raid...)

PRÊT DE MATERIEL

	Oui	Non	Nombre
Ganivelles			
Grilles expo			
Autres (préciser)			

Merci de faire le retour auprès de la mairie, si le matériel est défectueux

COMMUNICATION

Autre demande (sur validation) :

- Panneau lumineux
- Banderole (à déposer et à récupérer en mairie)

AUTRES DEMANDES

	Oui	Non	Merci de préciser la puissance électrique si possible ou nombre d'appareils
Installation électrique (branchement)			

Gestion des déchets : penser à demander des conteneurs supplémentaires auprès du service déchets pour toute manifestation générant des déchets importants (exemple : soirée moules frites...)

Eclairage de nuit lors de vos manifestations : Vous devez prévenir **avant le 31 décembre pour l'année suivante** : date et lieu de votre manifestation.

Date :

Signature :